



32^E

CAMPAGNE

APPEL À LA SOLIDARITÉ DES **PRODUCTEURS LAITIERS**

LES PRODUCTEURS QUI FONT UN DON DE LAIT À UNE ASSOCIATION PEUVENT OBTENIR UNE DÉDUCTION FISCALE.

Depuis décembre 2013, **un dispositif permet aux producteurs de faire don d'une partie du lait qu'ils produisent à l'association de leur choix**, par l'intermédiaire de leur laiterie.

Grâce au soutien des producteurs, des entreprises de collecte et de transformation mais aussi de l'interprofession laitière, **les Restos du Cœur ont pu distribuer plus de 7 millions de litres de lait supplémentaires en 2016.**

Les Restos se sont battus, aux côtés de la filière laitière, des organisations agricoles et des associations d'aide alimentaire, afin d'obtenir un avantage fiscal pour les producteurs qui décident de faire un don de lait à une association d'aide alimentaire. **Ceux-ci ont jusqu'au 15 février 2017** pour déclarer leur don au titre de la campagne laitière 2016/2017, via leur laiterie.

Les producteurs qui feront un don de lait avant cette date à une association habilitée de leur choix, comme les Restos, pourront bénéficier **d'une déduction fiscale à hauteur de 60% de la valeur de leur don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation agricole).

Une convention aura préalablement été établie entre l'association et la laiterie qu'elle soit de statut privé ou coopérative.

Grâce à ces dons, les centres Restos de la toute France recevront des produits laitiers (fromage, lait, beurre,...)

IL Y A URGENCE :

L'an dernier, les Restos ont accueilli près d'un million de personnes et **les dons en nature sont vitaux pour continuer à fournir l'aide alimentaire**, première étape de l'insertion.

Tout doit donc être entrepris pour encourager le maximum de producteurs et d'entreprises laitières **à agir avant le 15 février** et prolonger la formidable chaîne de solidarité ainsi créée.



Concrètement pour réaliser un don de lait que doit faire le producteur laitier :

- > Se renseigner auprès de sa laiterie, privée ou coopérative, pour savoir si elle est partenaire des Restos du Cœur
- > Transmettre sa déclaration de don (en litre) à sa laiterie avant le 15 février 2017
- > Votre don sera déduit du bordereau de paiement du lait du mois de mars 2017
- > Vous recevrez des Restos du Cœur, un justificatif de don avant le 31 mars 2018 qui vous permettra de bénéficier d'un avantage fiscal à hauteur de 60% de la valeur du don.

Contact Presse : 01 53 32 23 40 ou 01 53 32 23 14 - communication@restosducoeur.org

Retrouvez toutes nos actions sur : www.restosducoeur.org ou sur :



Si vous ne souhaitez plus recevoir les actualités des Restos du Cœur, merci de bien vouloir nous contacter par mail.